



POLITIQUE MUNICIPALE N° 18

SUR L'UTILISATION DU PANNEAU D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La Ville de Plessisville dispose d'un panneau d'affichage numérique sur son territoire.

Le panneau d'affichage numérique a pour objectif d'informer l'ensemble de la population plessisvilloise sur :

- les sujets municipaux d'intérêt public ;
- les activités ou les événements sur notre territoire ;
- les messages d'urgence.

Parallèlement à ce panneau d'affichage principal, la Ville peut également afficher des messages numériques sur le tableau indicateur situé à l'intérieur de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin. Les modalités d'affichage sur ce deuxième véhicule publicitaire sont traitées de façon distincte à l'article 8 de la présente politique.

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

1.1 Le panneau d'affichage numérique est situé :

- a) À l'espace public, à l'intersection de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Calixte.

2. ADMISSIBILITÉ - information

2.1 Tous les organismes reconnus par la Ville de Plessisville.

2.2 Municipalités ayant une entente sur l'accès à l'ensemble des activités et structures de loisir avec la Ville de Plessisville.

2.3 Des organismes non reconnus peuvent bénéficier d'un affichage gratuit sur le panneau d'affichage numérique, avec l'approbation de la Ville de Plessisville. Le but est d'informer les citoyens sur des éléments importants de leur qualité de vie. L'une des conditions suivantes doit être rencontrée sur l'objet du message qui doit :

- a) être d'intérêt public et avoir un impact important sur la population plessisvilloise en raison, par exemple, de la venue de visiteurs dans la ville (championnat provincial, événement majeur, etc.) ;

b) s'adresser à tous les Plessisvillois dans le cadre d'une campagne de sensibilisation (opération nez rouge, semaines thématiques, journées de la persévérance scolaire, etc.) ;

c) faire appel à la mobilisation des Plessisvillois pour une bonne cause (ex. : Collecte de sang, campagne d'achat local, etc.).

2.4 La direction du Service des communications de la Ville de Plessisville peut accepter une demande non prévue à la présente.

3. ADMISSIBILITÉ – Publicité

3.1 Tous les commerces ou les industries sur le territoire de la Ville de Plessisville.

3.2 Tous les commerces ou les industries sur le territoire de la Ville de Plessisville peuvent faire l'achat d'une publicité. Le prix, la fréquence et le nombre de jours sont convenus avec la direction du Service des communications selon les besoins du demandeur et les tarifs décrétés par le conseil municipal.

4. CONDITIONS ET PRIORITÉS

4.1 Si le nombre de messages diffusé annuellement le justifie, la Ville de Plessisville peut imposer des limitations pour le nombre, la fréquence et la durée de ceux-ci.

4.2 Les messages de la Ville de Plessisville ont préséance.

4.3 En situation de mesures d'urgence, l'usage du panneau d'affichage numérique est réservé exclusivement à cette fin.

4.4 Pour les organismes et les municipalités émetteurs, la Ville applique le principe du « premier arrivé, premier servi ».

4.5 Chaque message est affiché pour un maximum de (10) dix jours consécutifs et est retiré le jour suivant l'événement ou l'activité.

4.6 La Ville se réserve le droit d'établir un ordre de priorité sur la diffusion des messages informatifs ou promotionnels.

4.7 Un maximum de quatre (4) quatre messages par année est permis par organisme reconnu et municipalité ayant une entente sur l'accès à l'ensemble des activités et structures de loisir avec la Ville de Plessisville. Toutefois, si l'un d'eux souhaite afficher plus de quatre (4) messages, un montant supplémentaire est chargé par message, selon les tarifs décrétés par le conseil municipal.

4.8 En tout temps, la Ville de Plessisville se réserve le droit de modifier un message, de le refuser, d'interrompre sa diffusion ou d'en reporter l'affichage à une date ultérieure.

5. CONTENU DU MESSAGE

5.1 La diffusion d'un message pour l'ouverture d'un nouveau commerce situé sur le territoire de la Ville de Plessisville est sans frais.

5.2 Un maximum de deux (2) logos est permis par affichage, incluant celui de l'organisme ou de la municipalité.

5.3 Tous les messages de nature politique, partisane, religieuse, ou discriminatoire sont refusés.

5.4 La Ville de Plessisville affiche en français seulement, sauf si les circonstances le justifient.

5.5 Chaque message est diffusé sur une durée variant de 8 à 12 secondes. La Ville se réserve le droit de la modifier au besoin.

5.6 Le visuel est produit gratuitement par le Service des communications de la Ville de Plessisville. Il n'est pas soumis au demandeur pour approbation avant diffusion.

5.7 L'affichage d'une activité récurrente n'est pas permis.

5.8 Un maximum de huit (8) mots par image est autorisé.

6. DEMANDE D'AFFICHAGE

6.1 Pour présenter une demande, le demandeur doit remplir le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville. Il doit être transmis par courriel au knoury@plessisville.quebec. Il doit aussi être accompagné des photos ou des logos en format vectoriel qui seront utilisés pour la publicité.

6.2 La demande doit être transmise au minimum jours (10) ouvrables avant la date souhaitée pour le début de la publication.

6.3 Aucune demande par téléphone n'est acceptée.

7. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

7.1 L'organisme ou la municipalité est entièrement responsable des renseignements transmis à la Ville pour une publication sur le panneau d'affichage numérique.

7.2 La Ville de Plessisville se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message. Elle ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres figurants dans les renseignements qui lui ont été transmis par le biais du formulaire complété par le demandeur.

7.3 Le demandeur doit prévenir le Service des communications s'il annule son activité ou son événement. Pour ce faire, il doit appeler au 819 621-5601.

8. AFFICHAGE SUR LE TABLEAU INDICATEUR DE L'AMPHITHÉÂTRE LÉO-PAUL-BOUTIN

La diffusion de messages promotionnels sur le tableau indicateur de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin fait l'objet de conditions particulières, qui diffèrent de celles qui encadrent la publicité sur le panneau d'affichage numérique principal de la Ville. Ces conditions sont les suivantes :

8.1 Seuls les organismes sans but lucratif reconnus par la Ville de Plessisville peuvent soumettre une demande d'affichage sur le tableau indicateur de l'amphithéâtre;

8.2 La diffusion de tels messages publicitaires est limitée aux activités qui ont lieu sur le site même de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin;

8.3 La durée d'affichage d'un message est fixée à deux (2) semaines ;

8.4 Pour présenter une demande, l'organisme demandeur doit remplir le formulaire disponible auprès du Service de la vie citoyenne (mcaron@plessisville.quebec) et le retourner à la même adresse courriel. Le formulaire devra être accompagné des photos ou des logos en format vectoriel qui seront utilisés pour la publicité ;

8.5 La demande doit être transmise au minimum (10) jours ouvrables avant la date souhaitée pour le début de la publication ;

8.6 Un maximum de deux (2) publications annuelles sont allouées gratuitement aux organismes qui en font la demande et qui respectent les critères d'admissibilité. Au-delà de ce seuil, un montant de 50 \$ par message pour un affichage de deux (2) semaines sera facturé à l'organisme demandeur, pour chaque message supplémentaire;

8.7 Les annonces associées aux commanditaires de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin et aux équipes sportives locales qui y évoluent ne sont pas soumises aux modalités de la présente politique d'affichage.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

9.1 La présente politique est adoptée le 10 avril 2017.

RÉSOLUTION : 321-18
DATE : 12 NOVEMBRE 2018



Demande d'utilisation du panneau d'affichage numérique

Identification du demandeur	
Nom de l'organisme:	
Nom du demandeur :	
Adresse complète :	
No de Téléphone :	
Courriel :	
Titre de l'évènement :	
Message souhaité : (max. 8 mots)	
Date :	
Heure :	
Lieu :	
Site web :	
Pour une question de visibilité, nous ne pouvons publier davantage de détails.	
Date de l'évènement :	
Date de début:	
Date de fin :	
Maximum de 10 jours consécutifs	
Je confirme avoir pris connaissance de la Politique à affichage numérique de la Ville de Plessisville et accepte sans réserve les normes et conditions s'y rattachant.	
Signature du demandeur :	_____
Date :	_____

Section réservée au Service des communications

Reçu le : _____ Accepté Refusé Par : _____